



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°24/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à Mme Céline LLAMBRICH, 2^{ème} adjointe**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Céline LLAMBRICH en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Céline LLAMBRICH, adjoint au maire, les attributions suivantes : culture, patrimoine et communication ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Mme Céline LLAMBRICH, deuxième adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Culture, patrimoine culturel et communication.

Elle sera notamment chargée des questions relatives à :

Culture et patrimoine culturel :

- Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation et/ou le patrimoine culturels ;
- Promotion de la culture et du patrimoine culturel dans la commune ;
- Elaboration et suivi des projets culturels locaux et actions en faveur de la culture et/ou du patrimoine ;
- Mise en place de partenariats institutionnels ou privés pour la création de projets et événements culturels.

Communication :

- Suivi de l'élaboration du bulletin municipal ;
- Suivi de la communication institutionnelle (réseaux sociaux, site internet...etc)

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- les contrats et décisions relatifs à des prestations de service ;
- les conventions et décisions relatives à la mise à disposition des salles communales aux associations, quel que soit leur objet ;
- les conventions et décisions relatives aux associations culturelles et/ou en lien avec le patrimoine ;
- tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de Mme Céline LLAMBRICH des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de Mme Céline LLAMBRICH, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à M. Alexandre FABREGAS, adjoint.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small 'm' at the end.

Notifié à l'intéressée le :